



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 07 septembre à 17 h, le Conseil Municipal de ROUBION, régulièrement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Philip BRUNO, Maire.

Date de la convocation 28 AOÛT 2024

Date d'affichage : 19/04/2024

Nombre de conseillers en exercice : 11

Présents : CASTA Dominique, BRES Fortuné, KUENTZ Martine, LEONARDO Nicole, PEREZ Claude, RAGNOLO Odile, SALICIS Céline, SALIMBENI Jacques.

Absente : POLLET Stéphanie BRUNO Philip, CESARIO Antonio représentée par CASTA Dominique.

Il a été procédé conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un Secrétaire pris au sein des membres du conseil. Mme KUENTZ Martine a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le Maire accueille les élus et le public présent dans la salle et avant de commencer la séance évoque le décès récent de Monsieur RAMIN Clément, figure marquante de ROUBION, ancien Conseiller municipal et figurant comme l'un des derniers doyens de la commune.

L'ensemble des présents rend hommage à la mémoire du disparu.

Le procès-verbal de la précédente séance est ensuite adopté à l'unanimité.

L'ordre du jour est abordé.

1) Microcentrale Vionène

Le Maire informe le Conseil municipal que la commune voisine de Roure a délibéré positivement sur le sujet à la majorité, mais indique qu'une démarche est en cours auprès des services préfectoraux afin de mieux appréhender la nécessité de mise en concurrence vis-à-vis de différents opérateurs pour la réalisation de ce projet. L'offre présentée par la société « Éléments » sera donc présentée à l'Assemblée lors d'une prochaine séance.

2) Cessions foncières

Demande de Madame BONDENET Simone : compte tenu des éléments fournis par le demandeur les élus s'accordent sur un sursis à statuer face à cette demande afin de pouvoir envisager plus complètement la desserte d'ensemble de ce quartier.

Demande de Monsieur TRIPPOLINI Franck : le souhait du demandeur est d'acquérir la parcelle cadastrée D1075 qui se trouve entre deux parcelles propriétés de l'intéressé. Il semblerait que cette parcelle soit délaissée par ses propriétaires ou leurs héritiers. Le conseil municipal émet un avis favorable, mais rappelle que la commune n'est pas propriétaire de ce bien et qu'il conviendrait, de fait, de mettre en place une procédure type « bien sans maître ». Un contact avec le demandeur sera pris au préalable compte tenu des frais susceptibles d'être engagés par cette procédure.

Proposition de cession d'un ensemble de parcelles communales sis quartier Les Buisseries à ROUBION, afin de voir se réaliser un programme de constructions qui constituerait des hébergements complémentaires à ceux déjà existant sur la Commune.

Le Maire précise qu'il s'agit-là d'un avis de principe qui devra conduire à un appel à manifestation d'intérêt dans le cas où cette procédure serait obligatoire. Il rappelle les avantages attendus par la commune au titre de la réalisation de nouveaux hébergements dont une partie pourrait être réalisée sous forme de logements locatifs. Une proportion de 40 % pourrait être demandée à l'investisseur tandis qu'un prix de cession pourrait être fixé à 800 000 € pour l'ensemble des parcelles concernées par l'opération qui est référencé au cadastre sous les numéros F264, F269, F271, F272, F273, F274, F275, F276, F277, F278, F279, et F281.

Lors de cette opération, si elle se réalise, le garage technique pourrait être amené à être déplacé sur la piste de ski avec une sortie directe sur cette piste, ce déplacement intervenant aux frais de l'investisseur.

De la discussion qui s'en suit, les élus, s'accordent à constater le bénéfice pour la commune d'une telle opération, qui permettrait ainsi de disposer d'hébergements supplémentaires ce qui pourrait générer des retombées économiques directes pour la commune en matière de taxes et de consommation de produits touristiques et indirectes chez les commerçants de ROUBION.

Le Conseil municipal donne un avis favorable à l'unanimité moins 1 voix contre (Mr SALIMBENI).

3) État descriptif DONADIO Jean-Michel

DELIBERATION N° 23-2024

MODIFICATIF D'UN ÉTAT DESCRIPTIF DE DIVISION D'IMMEUBLE

Monsieur le Maire rappelle que les locaux administratifs de la Mairie sont situés dans un immeuble cadastré D 207, cette parcelle étant contiguë à la propriété de Monsieur DONADIO Jean-Michel cadastrée D 208.

Au regard de la configuration des lieux et de l'imbrication des bâtiments situés sur les parcelles précitées, Monsieur DONADIO et la Commune de ROUBION, en leur qualité de copropriétaires proposent d'étendre l'assiette foncière de la copropriété existante sur l'ensemble des deux parcelles précitées.

L'état descriptif de division modificatif de l'immeuble dressé par le cabinet SGE Levier Castelli, présenté en séance a pour objet :

- l'extension de l'assiette de la copropriété,
- la création de trois nouveaux lots numérotés 3, 4 et 5,
- la réunion des lots numérotés 2 et 5 en un nouveau lot numéro 6,
- le calcul des quotes-parts de partie commune générale.

En cas d'approbation par les parties, il résultera du présent modificatif que la commune disposera du lot numéro 1 situé dans le bâtiment A pour une quote-part de 464 millièmes, Monsieur DONADIO disposant dans le bâtiment B des lots numéro 3,4 et 6 pour 536 millièmes.

Le Conseil municipal ouï l'exposé du Maire, et après avoir délibéré décide à l'unanimité :

- de valider la modification de l'état descriptif présenté.

4) Gestion du personnel

DELIBERATION N° 27-2024

CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L332-23 1°,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Considérant qu'en raison d'un accroissement d'activité, lié aux prochains événements et animations de ce début d'automne avec notamment la fête de la transhumance, l'UTMB, le programme des animations des prochaines vacances scolaires de la toussaint, ... , il y aurait lieu de créer un emploi non permanent à temps complet relevant du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux pour une durée hebdomadaire de service de 35.00 heures pour accroissement temporaire d'activité dans les conditions prévues au 1° de l'article L332-23 du code général de la fonction publique, pour l'organisation de ces manifestations avec les différents prestataires et la mise en œuvre d'actions de communication visant à les promouvoir auprès des différents publics.

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

- DECIDE la création, à compter du 13 septembre 2024, d'un emploi non permanent à temps complet de chargé de communication sur le grade de rédacteur territorial relevant du cadre

d'emploi des rédacteurs territoriaux pour faire face à l'accroissement temporaire d'activité lié aux évènements et animations précités.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté sur la base de l'article L332-23 1° du code général de la fonction publique, par voie de contrat à durée déterminée, pour une durée allant du 13/09/2024 au 31/10/2024.

L'agent assurera les fonctions de chargé de communication à temps complet pour une durée hebdomadaire de service de 35.00 heures (35/35^{ème}).

- **DIT** que la rémunération de l'agent sera fixée en référence à l'échelle indiciaire du grade de rédacteur territorial soit, au minimum, à l'indice majoré correspondant l'indice brut du premier échelon du grade de recrutement.

- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget général de la Commune.

DELIBERATION N° 28-2024

PERSONNEL CAE-PEC –

Le maire rappelle le dispositif parcours emploi compétences (PEC) déployé depuis le 1er janvier 2018 dans le cadre de CUI-CAE pour le secteur non-marchand prévu par le code du travail et qui a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes éloignées de l'emploi. Ce dispositif permet aux collectivités territoriales de recruter des agents dans le cadre d'un CUI-CAE (contrat de droit privé) en vue de les affecter à des missions permettant l'insertion et l'acquisition d'une expérience en leur assurant un accompagnement tout au long de leur parcours.

Il rappelle, par ailleurs, que ce type de recrutement ouvre droit à une aide financière dont le montant est défini par décision du Préfet de Région ainsi qu'à une exonération d'une partie des cotisations patronales.

Ce dispositif ayant permis le recrutement d'un agent connaissant des difficultés d'accès à l'emploi pour exercer à temps complet les fonctions d'assistante administrative et comptable au sein de la commune et France Travail ayant émis un avis favorable au renouvellement de la convention CUI-PEC pour cet agent, le maire propose au Conseil de reconduire pour une période de 6 mois l'embauche de cet agent en CAE au sein de la commune et de fixer sa rémunération mensuelle à 2300.00 € bruts,

L'agent pouvant être amené dans le cadre des fonctions précitées à réaliser, à la demande de l'autorité territoriale, des heures supplémentaires, il propose au Conseil que la réalisation de ces heures donne prioritairement lieu à compensation sous forme d'un repos compensateur et à rémunération si celles-ci ne pouvaient, en raison des nécessités du service, être compensées sous forme de repos. Il précise que s'agissant d'un contrat de droit privé la compensation des heures supplémentaires interviendra dans le cadre des dispositions prévues par le Code du Travail

Oui l'exposé du maire et après délibération, le Conseil à l'unanimité :

➤ **ADOpte** les propositions du Maire :

- DÉCIDE la reconduction d'un CAE pour une période de 6 mois à compter du 14/09/2024 pour exercer à temps complet les fonctions d'assistante administrative et comptable à temps complet et fixe sa rémunération mensuelle à 2300 € bruts,
- **DIT** que les heures supplémentaires accomplies par l'agent dans le cadre de ses fonctions à la demande de l'Autorité territoriale seront compensées, s'agissant de contrat de droit privé, conformément aux dispositions prévues par le code du travail et prioritairement sous forme de repos compensateur,

➤ **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune.

5) Questions diverses

1° Déclarations d'intention d'aliéner :

Le Maire rend compte à l'assemblée des DIA traitées sur la période en indiquant qu'aucune préemption n'a été effectuée.

2° Office National des Forêts :

DELIBERATION N° 26-2024

ONF - COUPE DE L'EXERCICE 2025

Le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de l'ONF du 05/08/2024, concernant la préparation des coupes de l'exercice 2025 en forêt communale relevant du régime forestier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, :

- **Approuve** l'état d'assiette des coupes de l'année 2025 présenté ci-après

- **Demande** à l'Office national des forêts de bien vouloir procéder à la désignation des coupes de l'état d'assiette présentées ci-après
- **Valide** ci-dessous la destination des coupes et leur mode de commercialisation proposés par l'ONF

Parcelle	Type de coupe	Surface en ha à parcourir	Volume présumé en m3/ha	Coupe prévue et conforme au document d'aménagement
2008_x	Sanitaire	15	40	Non (modification de surface et type de coupe < 15%)
2007	Sanitaire	4	50	Ajout

Parcelle	Destination		Mode de commercialisation					
	Vente	Délivrance	Mode de vente		Mode de mise à disposition à l'acheteur			
			Appel d'offre	Contrat - gré à gré	Sur pied	Façonné	En bloc	A la mesure
2008_x	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
2007	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

3° Rapport AXIANS :

Le dossier d'information relatif au site de radiotéléphonie mobile, Bouygues Telecom projeté quartier Les Buisses et validé par l'assemblée communale est porté à la connaissance des élus

4° Subvention société communale de chasse de ROUBION :

Après avoir informé le Maire présente à l'assemblée la demande de subvention annuelle au profit de cette association.

DELIBERATION N° 24-2024

SUBVENTION À L'ASSOCIATION « SOCIÉTÉ COMMUNALE DE CHASSE DE ROUBION » POUR L'ANNÉE 2024

Le Maire fait part au Conseil municipal de la demande de subvention déposée au titre de l'année 2024 par l'association Société Communale de Chasse de Roubion étayée par un dossier comportant le compte rendu de ses activités notamment des différentes actions menées dans le cadre des intempéries de l'hiver dernier. Il invite les membres du Conseil municipal à en prendre connaissance et à délibérer sur le versement de la subvention demandée d'un montant de 5000 €.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :

➤ **DECIDE** d'attribuer à l'association Société Communale de Chasse de Roubion une subvention de 5000 € au titre de l'année 2024;

➤ **DIT** que la dépense sera imputée sur les crédits figurant à l'article 6574 du budget général de la commune.

Cette présente délibération est prise à la majorité des voix des membres présents et représentés moins trois voix contre : Mesdames KUENTZ, LEONARDO et RAGNOLO.

5° Habitats insolites :

Le Maire, rappelle le projet acté par le Conseil municipal et indique l'état d'avancement de ce dossier avec une mise en concurrence des entreprises avant la fin de l'année pour une livraison été 2025.

6° Aide aux parents d'élèves pour activité scolaire et extrascolaire :

DELIBERATION N° 25-2024

VERSEMENT AIDES POUR ACTIVITES SCOLAIRES ET EXTRA-SCOLAIRES DES ENFANTS DE LA COMMUNE – ANNEE SCOLAIRE 2023/2024.

Le Maire rappelle les délibérations en date des 7 août 1999 et 31 mars 2006 par lesquelles avait été adopté le principe d'octroi d'une aide annuelle pour les enfants domiciliés sur la Commune participant à des activités scolaires et/ou extra-scolaires nécessitant une participation financière des parents ainsi que la délibération 46-2014 en date du 27 septembre 2014 portant revalorisation du montant maximal de l'aide pouvant être allouée par la Commune

Le versement de cette aide plafonnée à 200 € par an et par enfant, intervenant sur justificatifs, dans la limite du montant mis à la charge des parents (*déduction faite des aides susceptibles de leur être allouées par ailleurs*), il porte à la connaissance du Conseil le dossier de demande réceptionné en mairie pour l'année scolaire 2023/2024 lequel concerne l'enfant : Manon LARIVIERE.

Le Conseil considérant, après étude du dossier, l'éligibilité de la demande présentée,

➤ DIT qu'une somme de 200 €, représentant le montant maximal de l'aide annuelle pouvant être allouée à chaque enfant, sera versée par la commune pour l'enfant : Manon LARIVIERE au titre de l'année scolaire 2023/2024,

➤ DIT que la dépense sera imputée sur le budget général de la Commune.

7° Création d'un parking au lieu-dit derrière le tunnel :

Le Maire rappelle à l'assemblée de projet décidé par le Conseil municipal et indique qu'à la suite de la mise en concurrence des entreprises, la société VALTINEE a été classée comme mieux-disante au terme de la grille de notation. Les travaux seraient donc confiés à cette entreprise, ce que le conseil municipal valide à l'unanimité. Ces travaux devraient être réalisés pour une livraison avant l'été prochain.

8° Admission en non-valeur :

La trésorerie a informé la commune de l'impossibilité de recouvrement d'une somme de 1000 € due à la commune par l'association "pour le maintien d'une qualité de vie à ROUBION", les poursuites étant restées sans effet à la suite de la dissolution de l'association.

DELIBERATION N° 29-2024

ADMISSION EN NON VALEUR DE PRODUITS IRRECOURVABLES

Le recouvrement des créances détenues par la commune relève de la compétence du comptable public. À cette fin, il lui appartient d'effectuer toutes les diligences utiles et de mettre en œuvre l'ensemble des voies d'exécution autorisées par la loi.

Les créances détenues par la commune à l'encontre de tiers que le comptable juge irrécouvrables, peuvent être admises en non-valeur par délibération du Conseil municipal au vu d'une liste préétablie par le comptable. Il est précisé que l'admission en non-valeur n'efface pas la dette du redevable, mais qu'elle acte l'arrêt des actions en recouvrement.

Le Maire porte à la connaissance du Conseil la liste n° 6949111211 établie par le comptable à la date du 05/07/2024 sur laquelle figure une somme de 1000.00 € qui n'a pu être recouvrée au motif d'une combinaison infructueuse d'actes et pour laquelle le comptable sollicite l'admission en non-valeur. La créance non recouvrée concerne :

- Exercice 2015 – ; réf : Titre n° 99 ; redevable : Association pour le maintien d'une qualité de vie à Roubion - somme restant à recouvrer = 1000.00 €

Où l'exposé du maire et après délibération, le Conseil municipal,

Vu la demande d'admission en non-valeur transmise par le comptable public correspondant à la liste n° 6949111211 et les motifs d'irrécouvrabilité invoqués

➤ **DECIDE** d'admettre en non-valeur la créance irrécouvrée de la liste n° 6949111211 jointe à la présente pour un montant de 1000.00 € et indique que la dépense correspondante sera imputée au compte 6541 « Créances admises en- non-valeur » du budget de la commune.

9° Zone d'accélération des énergies renouvelables :

Le maire fait état de la réunion technique qui s'est tenue en Mairie sur ce sujet, ayant pour objet la définition de différentes zones sur le territoire communal, propices à la mise en place d'énergies renouvelables. Monsieur Fortuné Bres, en charge du dossier commente les différentes zones projetées. De la discussion qui s'en suit, il apparaît que certaines zones devront être réduites dans un souci d'intégration visuelle dans l'environnement, ce qui sera acté lors de la cartographie qui sera dressée.

Fin de réunion à 20h.

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a horizontal line at the end.